



VILLE DE COULOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260430-2026_053-DE

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant la convocation en date du 22 avril 2026 dont l'exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : JM. PUISSESSEAU, P. DEVOT, J. DE GRAVE, S. GOMEL, M. EL HAIMEUR, R. CADET, P. DE JAEGHER, R. POVSIC, A. FORATIER, R. POLLET, A. BARROIS, D. HOUZE, C. CADET DIT DEGRAVIER, R. FONTAINE, C. SMAGHUE, S. PROYART, M. SY, T. DEGUINES, M. PRUVOT, S. DELEGLISE, Q. GAVELLE, E. DOMAIN, I. MUYS, P. WARNAULT, A. FLAMENT, C. STOPIN, J. CHARAVEL,

Formant la majorité des membres en exercice, soit 27/29

Étaient absentes excusées avec procuration : E. TURPIN (procuration à P. DE JAEGHER), V. DELBEC (procuration à J. DE GRAVE),

Soit 2/29

Président de séance : Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Manon SY, Conseillère Municipale.

Délibération N° 2026/053

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, lors de la création de la Communauté d'Agglomération a été créée une commission locale dont la compétence est d'évaluer les transferts de charges afin de déterminer très précisément le montant de la dotation de compensation revenant à chaque commune du fait de l'institution de la taxe professionnelle unique.

Cette commission indépendante des instances de la Communauté d'Agglomération est constituée de membres directement élus désignés par les communes.

Délibération N° 2026/053

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur Renaud POLLET comme délégué titulaire et Monsieur Régis FONTAINE comme délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT).

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 062-216202440-20260430-2026_053-DE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Maire de COULOGNE certifie que la présente délibération a été publiée numériquement le 18 mai 2026 ; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de légalité le 18 mai 2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).